



Comité National CGT des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires

Union Syndicale de l'Interim

Montreuil, le 4 janvier 2016



Pôle Emploi Vous doit-il de l'argent ?

Le 5 octobre 2015, le Conseil d'État a sanctionné les pratiques illégales de Pôle Emploi car :

- Pôle Emploi n'a pas le droit de retenir des sommes sur vos allocations sans votre accord.
- Les huissiers n'ont pas le droit de vous réclamer d'argent, sans décision de justice.
- Pôle Emploi n'a pas le droit de soustraire des périodes travaillées du calcul de vos droits.
- Pôle Emploi n'a pas le droit de transformer en délai de carence, les dommages et intérêts que vous gagnez aux prud'hommes pour licenciement abusif.

Cette victoire a été obtenue grâce à l'action commune de chômeurs, de juristes et de la CGT. Il faut maintenant la faire appliquer.

Si vous êtes dans l'une de ces situations, contactez-nous. La CGT peut vous aider à faire valoir vos droits :

- J'ai reçu un courrier me réclamant de rembourser un trop-perçu.
- Pôle Emploi retient des sommes que je ne lui dois pas sur mes allocations.
- Un huissier fait pression sur moi pour que je rembourse un trop-perçu à Pôle Emploi.
- Pôle Emploi ne prend pas en compte toutes mes périodes travaillées pour calculer mes droits.
- Mon délai de carence est allongé parce que le tribunal a condamné mon employeur à me payer des dommages et intérêts pour licenciement abusif.
- Pôle Emploi me pousse à signer une demande d'échelonnement ou une reconnaissance de dette. **Attention de ne rien signer contre votre gré.**

Je souhaite être contacté par la CGT

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tel _____ Email _____